



ADAPTATION FUND

AFB/B.30/12
29 janvier 2018

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trentième réunion

Bonn, Allemagne, 10-13 octobre 2017

RAPPORT DE LA TRENTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trentième réunion du 10 au 13 octobre 2017, sur le campus Langer Eugen de l'ONU à Bonn, parallèlement aux vingt-et-unièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. Retransmise en direct, la réunion était accessible sur les sites web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Les instances de la CNULD ont par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue des réunions du Conseil et de ses Comités.
3. La liste des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion fait l'objet du document AFB/B.30/Inf.3.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le 10 octobre 2017 à 9 h 15 par le Président, M. Michael Jan Hendrik Kracht (Allemagne, Parties visées à l'Annexe I).
5. Le Président fait remarquer au Conseil que le président et le vice-président du Comité d'examen n'ont pas pu participer à la vingt-et-unième réunion de ce comité. Le Conseil convient de désigner Mme Margarita Caso Chavez (Mexique, Parties non visées à l'Annexe I) présidente par intérim du Comité d'examen pour sa vingt-et-unième réunion, en application des dispositions du paragraphe 11 du Règlement intérieur du Conseil.

6. La séance est ensuite suspendue et reprend le matin du 12 octobre 21017.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.30/1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.30/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne.

8. Il est proposé d'examiner l'un des sous-points de l'ordre du jour, à savoir l'élection des membres du Conseil pour la prochaine mandature, sous le point « Questions diverses ».

9. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel qu'amendé verbalement. Cet ordre du jour fait l'objet de l'annexe II au présent rapport

b) Organisation des travaux

10. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par le Président.

11. Le Conseil souhaite la bienvenue à M. Charles Mutai (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I) élu pendant l'intersession (décision B.29-30/4) en remplacement de Fatuma Hussein (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I).

12. Les membres et membres suppléants ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

- (a) M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique)
- (b) M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)
- (c) M. Lucas Di Pietro Paolo (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) ; et
- (d) M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes)
- (e) Mme Yadira González (Cuba, Amérique latine et Caraïbes)
- (f) M. Chebet Maikut (Ouganda, Pays les moins avancés)
- (g) M. Samuel Lagataki (Fidji, Petits États insulaires en développement)
- (h) Mme Patience Dampsey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I)
- (i) M. Charles Mutai (Kenya, Parties non visées à l'Annexe I)

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Président

13. Le Président présente un bref compte rendu des activités qu'il menées au nom du Conseil pendant la période comprise entre les vingt-neuvième et trentième réunions du Conseil, avec l'appui du Secrétariat.

14. Appuyé par le Secrétariat, le Président a représenté le Conseil à la Conférence de Bonn sur le changement climatique et aux réunions des organes subsidiaires en juin, participant à des négociations relatives au Fonds, à plusieurs réunions, dont une réunion informelle avec l'un des coprésidents du Conseil du Fonds vert pour le climat (FVC), et à une manifestation parallèle du Fonds pour l'adaptation. Durant cette période, il a également signé des accords pour trois financements pour l'élaboration de projets, huit projets nationaux et quatre projets régionaux, ce qui indique que de nombreux projets intéressants du Fonds rentrent dans leur phase de mise en œuvre. Il a également signé un certain nombre de demandes de transfert de tranches et a travaillé sur des documents techniques liés aux activités du Fonds. L'un des faits marquants de cette période a été les préparatifs du 10^e anniversaire du Fonds, de nombreuses discussions ayant eu lieu avec le Secrétariat pour la préparation de cet événement et d'une publication à l'occasion de cet anniversaire. Les autres activités comprenaient des discussions avec le Secrétariat et d'autres membres du Conseil sur des questions stratégiques, dont la stratégie à moyen terme, qui étaient particulièrement importantes au cours des deux mois précédents. Enfin, le Président a participé à plusieurs rencontres au nom du Conseil et à la préparation des communiqués de presse relatifs à ces manifestations.

15. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

16. Le directeur du Secrétariat rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.30/3.

17. Le Secrétariat a organisé et participé à un certain nombre de manifestations et réunions au cours de l'intersession, et il a notamment organisé deux réunions et un webinaire sur le développement de la capacité d'accès direct aux ressources. En marge des quarante-sixième sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 46) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 46), il a organisé une manifestation sur l'accélération de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et, en partenariat avec le Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC), il a organisé une réunion avec des organisations en vue de fournir un appui au renforcement de la capacité d'accès direct aux ressources pour l'adaptation. Le Secrétariat a également effectué trois missions de suivi du portefeuille, a assisté en qualité d'observateur à trois réunions du Conseil du Fonds vert pour le climat (FVC) et a participé à un certain nombre de conférences et d'ateliers organisés par d'autres organismes au cours desquels il a présenté des exposés sur l'adaptation. Travaillant en collaboration avec le FVC et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il a également participé aux préparatifs d'une « journée des entités à accès direct » qui se tiendra à Bonn en novembre 2017.

18. Le Secrétariat a préparé 15 projets de décisions d'intersession et un certain nombre de documents pour la réunion faisant l'objet du présent rapport. Il a également examiné 26 rapports sur la performance de projets (PPR), préparé un rapport annuel de la performance (APR), et organisé régulièrement des réunions de collaboration avec le FVC, le FEM et les fonds d'investissement climatiques sur les questions de genre. Il a également créé sur son site Web une page dédiée à son Mécanisme spécial de traitement des plaintes (ACHM).

19. Le directeur du Secrétariat fait savoir au Conseil que M. Matthew Pueschel a été sélectionné dans le cadre d'un processus concurrentiel pour le poste de chargé de la communication, dont il remplissait les fonctions en tant que consultant à court terme. Il relève également l'arrivée de Mme Cristina Dengel, chargée de la gestion des connaissances, et le départ de Mme Alicia Marie Austin, arrivée au terme de son stage. Il indique que Mme Alyssa Maria Gomes, ancienne stagiaire, a continué à travailler avec le Secrétariat en qualité de consultante à court terme.

20. En réponse à une demande de précisions sur son compte rendu oral, le Président fait remarquer que la pratique au sein du Conseil consiste en une présentation par le Président d'un compte rendu oral de ses activités, dont les points importants sont repris dans le rapport écrit à l'intention du Secrétariat (AFB/B.30/3).

21. Répondant à une question concernant le processus concurrentiel de sélection de membres du personnel, le Directeur du Secrétariat explique que tous les postes vacants sont placés sur le site Web de la Banque mondiale, entre autres, et que tous les membres du personnel sont retenus dans le cadre d'un processus concurrentiel. Il rappelle qu'il a mentionné le processus de sélection de M. Pueschel pour montrer que bien qu'il eût déjà été employé comme consultant à court terme, son recrutement au poste de chargé de la communication a tout de même fait l'objet d'un processus concurrentiel ouvert qui a montré qu'il était le candidat le plus qualifié pour le poste.

22. Le Président souhaite la bienvenue à Mme Dengel et à Mme Martina Dorigo, qui ont rejoint le Secrétariat en février 2017, mais n'ont pu assister à la réunion précédente du Conseil.

23. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du compte rendu des activités du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

24. Le Président du Panel d'accréditation, M. Chebet Maikut (Ouganda, Pays les moins avancés) fait savoir que depuis la dernière réunion du Conseil, le Panel a tenu ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions à Washington les 2 et 3 mai 2017 et les 18 et 19 septembre 2017, respectivement. Il rappelle que le rapport de la vingt-cinquième réunion a été soumis au Conseil pour examen pendant l'intersession, et présente le rapport de la vingt-sixième réunion du Panel (document AFB/B.30/4).

25. Il commence par exprimer la gratitude du Panel à l'égard d'un membre expert sortant, M. Bert Keuppens, et fait savoir au Conseil qu'un nouveau membre va rejoindre le Panel lors de sa prochaine réunion prévue en janvier 2018. Il rend ensuite compte des demandes d'accréditation et de réaccréditation traitées depuis la dernière réunion du Conseil. Trois Institutions de mise en œuvre ont été réaccréditées depuis la vingt-neuvième réunion du Conseil, à savoir la Banque africaine de développement (BAD) (décision B.29-30/1), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (Décision B.29-30/12) et l'Agence pour le développement agricole (ADA) (décision B.29-30/14). S'agissant de la tendance générale des accréditations et de réaccréditations, le Fonds a accrédité 43 Institutions de mise en œuvre à ce jour et procède actuellement à l'examen de 14 autres demandes d'accréditation, dont deux nouvelles demandes reçues avant la vingt-sixième réunion du Panel. Sur les 43 institutions accréditées, 14 ont été

réaccréditées et la demande de réaccréditation de sept autres sont en cours d'examen, dont trois dans le cadre d'une procédure accélérée.

26. En plus de l'examen des demandes, le Panel s'est penché sur les voies et moyens d'améliorer l'efficacité sur le plan des coûts et des résultats du processus d'accréditation. Il a notamment examiné les lignes directrices à l'intention des autorités désignées pour la sélection d'une institution nationale de mise en œuvre et en est arrivé à la conclusion selon laquelle, bien qu'utiles, ces directives méritent d'être mises à jour pour souligner le fait que leur utilisation par les autorités désignées faciliterait le processus d'accréditation. La mise à jour nécessaire serait finalisée lors de la prochaine réunion du Panel.

27. Pour conclure, il fait savoir au Conseil que la vingt-septième réunion du Panel est prévue les 30–31 janvier 2017 à Washington, et souligne toute la reconnaissance du Panel à l'égard du travail durement accompli par le Secrétariat en rapport avec l'accréditation.

28. Une brève discussion s'ensuit, au cours de laquelle il est porté à l'attention du Conseil que le FVC a également entrepris de revoir son processus d'accréditation, et il est suggéré que le Conseil examine les possibilités de simplifier le processus d'accréditation du Fonds pour les entités déjà accréditées par le FVC. En guise de réponse, une représentante du Secrétariat rappelle que deux politiques sont actuellement en place, aux termes desquelles les entités accréditées par le Fonds sont admises à bénéficier d'une procédure accélérée d'accréditation par le FVC tandis que les entités que le Fonds envisage de réaccréditer sont admises à bénéficier d'une procédure accélérée de réaccréditation si elles ont été accréditées par le FVC au cours des quatre dernières années. Répondant à une question sur le calendrier du processus d'accréditation, la représentante ajoute que dans le cadre du processus approuvé, le délai le plus court pourrait être de six mois pour que les trois parties au processus d'accréditation, à savoir l'entité candidate, le Panel d'accréditation et le Secrétariat, obtiennent un résultat. Elle souligne toutefois que le processus est impulsé par les pays et qu'il pouvait durer jusqu'à un an, voire plus, selon l'évolution de chaque dossier. Les participants conviennent globalement de poursuivre la discussion dans le cadre du point 8 (b) de l'ordre du jour portant sur les liens avec le FVC.

29. On relève en outre qu'il a fallu de nombreuses années pour mettre en place le processus d'accréditation actuel, qui par ailleurs fonctionne bien, bien qu'un rapport puisse aussi être utile en ce qu'il permettrait de dresser le bilan et de tirer des enseignements tirés.

30. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport du Panel d'accréditation faisant l'objet du document AFB/B.30/4.

31. Ayant examiné les observations et les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat, travaillant en collaboration avec le Panel d'accréditation :

- (a) de mener une réflexion sur le processus de réaccréditation afin de déterminer s'il est nécessaire de l'actualiser ou d'y apporter des précisions à la vingt-septième réunion du Panel d'accréditation ; et

(b) de présenter au Conseil à sa trente et unième réunion les conclusions des discussions du Panel d'accréditation sur l'alinéa a) ci-dessus et, si nécessaire, toute mise à jour du processus de réaccréditation adoptée par la décision B.22/3.

(Decision B.30/1)

32. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide de charger le Secrétariat :

(a) de mener une réflexion sur l'expérience des accréditations au Fonds pour l'adaptation ;
et

(b) de préparer, en collaboration avec le Panel d'accréditation, un rapport sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, présentant notamment un aperçu des lignes directrices concernant l'accréditation, pour examen par le Conseil à sa trente et unième réunion.

(Decision B.30/2)

Cas d'un examen conclu

National Environment Management Council (NEMC)

33. Ayant examiné les observations et les recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer le National Environment Management Council (NEMC) de la République-Unie de Tanzanie en qualité d'Institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation.

(Decision B.30/3)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-et-unième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

34. La présidente par intérim du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), Mme Margarita Caso Chavez (Mexique, Parties non visées à l'Annexe I), présente le rapport du Comité d'examen (AFB/PPRC.21/38).

35. En réponse à une question concernant le libellé des décisions, un représentant du Secrétariat explique que lorsqu'une décision était prise de « ne pas valider » ou de « ne pas approuver » les projets et les programmes, les promoteurs desdits projets et programmes sont encouragés à reformuler leurs propositions. Il ajoute que, en ce qui concerne l'écart perçu entre les 19 millions de dollars destinés aux projets et programmes régionaux approuvés pendant l'intersession, mentionné oralement par la présidente par intérim du Comité d'examen, et le montant cumulatif total de 26,3 millions de dollars inscrit dans le rapport du Comité d'examen, le premier montant représente le montant total approuvé pendant l'intersession, alors que le second représente les montants approuvés cumulés qui englobent : le montant approuvé pendant l'intersession, le montant approuvé lors de la précédente réunion du Conseil et plusieurs financements pour l'élaboration de projets approuvés depuis le début du programme pilote.

36. Il est également observé que plusieurs propositions n'ont pas été validées faute de la démonstration d'une bonne justification de l'adaptation ou des avantages indiqués de cette dernière. Des financements pour l'élaboration de projets n'ont pas non plus été accordés pour ces propositions, et la question est posée de savoir comment ces propositions pourraient être élaborées de manière à prendre en compte ces questions en l'absence de financements.

37. Le représentant du Secrétariat explique que lorsque le processus en deux étapes est appliqué, les promoteurs soumettent une fiche de projet qui, si elle est approuvée, serait ensuite davantage élaborée en un dossier complet de projet. Si une fiche de projet soumise par une INM est validée, conformément aux Politiques et modalités opérationnelles, un financement pour l'élaboration du projet pourrait alors également être accordé à hauteur maximale de 30 000 dollars. Les promoteurs qui soumettent des fiches de projet devaient montrer que leurs propositions prennent en compte l'adaptation pour pouvoir être approuvées. Il explique également que les INM font parfois office de canal pour les fiches de projet qui ont été élaborées par d'autres entités et qu'il y a parfois une courbe d'apprentissage pour parvenir à faire la distinction entre les projets d'adaptation et des projets de développement ordinaires.

38. Le Conseil approuve ensuite les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité d'examen à sa vingtième et unième réunion.

c) *Projets/programmes proposés*

Projets et programmes nationaux

Fiches de projets proposés

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Proposition de petite envergure :

Indonésie (1) : Développement et renforcement de la résilience des populations côtières face aux effets du changement climatique par le groupe *Perempuan Inspirasi Perubahan Pesisir (PINISI)* (Inspiration des femmes au service du changement sur les zones côtières) dans le district de Bulukumba (Fiche de projet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Coastal/2017/1 ; 998 878 dollars)

39. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition devrait renforcer la justification du projet en fournissant davantage d'informations sur les effets actuels ou prévus du changement climatique dans la région ;
 - (ii) La proposition devrait fournir des informations plus détaillées concernant les activités concrètes qui seront menées et les résultats tangibles qui seront obtenus, et démontrer plus amplement que les activités répondent aux menaces liées au changement climatique qui ont été décrites ;
 - (iii) La proposition devrait renforcer la cohérence et la cohésion des composantes, des réalisations et des produits du projet ;
 - (iv) La proposition devrait justifier et expliquer davantage la structure de financement des dons subsidiaires ;
 - (v) La proposition devrait inclure des informations sur les bénéficiaires attendus du projet ;
 - (vi) La proposition devrait apporter des précisions sur la vue d'ensemble des risques environnementaux et sociaux et indiquer la catégorie dans laquelle le processus d'instruction a classé le projet ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien.

(Decision B.30/4)

Indonésie (2) : Adaptation communautaire pour une gestion basée sur les ressources alimentaires forestières dans l'écosystème du bassin hydrographique de Saddang (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/Food/2017/1 ; 905 109 dollars)

40. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) les processus consultatifs devraient être davantage renforcés dans le dossier complet de projet ; la participation de toutes les parties prenantes clés et des groupes

vulnérables et l'inclusion des considérations liées au genre, en application des dispositions de la politique environnementale et sociale et de la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation, doivent être prises en compte lors de la phase de conception du projet. Une description du processus de consultation, précisant les groupes considérés et les résultats des consultations, devrait être fournie ;

(ii) Au stade de l'élaboration du dossier complet de projet, il faudra mieux expliquer la conformité points liés aux impacts/risques environnementaux et sociaux du projet avec la politique environnementale et sociale et la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation, en particulier en ce qui concerne les activités nécessitant des interventions physiques dans le cadre du produit 1.3.2 ;

(iii) La notion de « plan de foresterie sociale » (social forestry scheme) devrait être mieux expliquée ;

(iv) L'impact de la gestion côtière envisagée sur les zones ciblées devrait être présenté avec plus de détails ;

(v) Étant donné que la zone ciblée par le projet couvre quatre districts, une description plus détaillée des mécanismes institutionnels qui seront mis en place devrait être fournie ;

(c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;

(d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ; et

(e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/5)

Indonésie (3) : Développement de la résilience communautaire pour s'adapter au changement climatique à Maratua (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/DRR/2017/1 ; 946 287 dollars)

41. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition devrait expliquer ou démontrer plus amplement les effets positifs sur le plan de l'adaptation des réalisations attendues du projet, en fournissant plus de détails et de précisions sur lesdites réalisations ;
 - (ii) La proposition pourrait simplifier la structure du projet, en réduisant le nombre de composantes pour faciliter une meilleure formulation des réalisations du projet ;
 - (iii) Le mécanisme envisagé de partage des enseignements tirés et du savoir-faire avec d'autres communautés devrait être décrit de manière plus détaillée ;
 - (iv) La proposition devrait clairement identifier les risques environnementaux et sociaux associés à ce projet, compte tenu de son impact potentiel important, notamment par la construction d'un réservoir, la perturbation de cours d'eau, les activités de pêche et la pollution dont elles s'accompagnent, et la construction de cages aquacoles d'un bassin de stockage d'eau qui fournira de l'eau potable et alimentera une « fabrique de glaçons » ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien.

(Decision B.30/6)

Indonésie (4) : Promotion d'une gestion durable des algues et des ressources halieutiques pour une plus grande prospérité des populations locales et l'amélioration de l'adaptation au changement climatique de la zone côtière et des petites îles dans la province de Nusa Tenggara Barat (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/Multi/2017/2 ; 990 000 dollars)

42. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait comporter une justification plus claire de l'adaptation, qui indique les effets du changement climatique que le projet vise à prendre en compte ;
 - (ii) La proposition devrait renforcer les activités de gestion des connaissances et de sensibilisation. Elle devrait également envisager d'inclure des activités telles que la mise en ligne/la création d'un référentiel des enseignements tirés, la production de

documents de sensibilisation, à la fois sous format imprimé et en utilisant les plateformes électroniques existantes. En outre, il faudra développer davantage la stratégie à suivre par les différents publics concernés qui participeront à la campagne de sensibilisation ;

(iii) La proposition devrait décrire plus en détail le contexte local du site du projet, examiner les autres investissements/projets réalisés dans la zone du projet, et renforcer la justification de la rentabilité du projet et le fait qu'il est indiqué pour accroître la résilience des populations vulnérables ;

(c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et

(d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien.

(Decision B.30/7)

Indonésie (5) : Mesures d'adaptation pour soutenir des moyens de subsistance durables pour les populations locales dans l'écosystème de mangrove du delta de Mahakam à East Kalimantan (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/Food/2017/2 ; 589 975 dollars)

43. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) Toutes les informations actualisées en réponse à l'examen technique précédent devraient être incluses dans le descriptif de projet, notamment celles concernant le mécanisme des services de semis et la manière dont les avantages liés aux produits hors mangrove seront distribués d'une manière sensible au genre, et l'implication des groupes les plus vulnérables pour veiller à ce qu'il n'y ait pas un « délaissement » des initiatives envisagées ;

(ii) La proposition devrait fournir des informations et des enseignements tirés du programme de réhabilitation des mangroves qui a inspiré la conception du projet proposé ;

(iii) La proposition devrait fournir plus de précisions sur le concept de « silvo-pisciculture » ;

- (iv) La proposition doit comprendre la justification des coûts du projet, et préciser la durabilité de ce dernier en expliquant en quoi les activités d'adaptation et les avantages du projet sont reproductibles et transposables à une plus grande échelle ;
 - (v) La proposition devrait veiller à ce que les risques environnementaux et sociaux associés aux activités envisagées soient bien identifiés et que les constatations relatives aux risques figurant dans la note conceptuelle s'appuient sur des éléments probants ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien.

(Decision B.30/8)

Indonésie (6) : Amélioration de la résilience communautaire et des mesures publiques d'adaptation au changement climatique dans la province indonésienne de Papouasie occidentale (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/Rural/2017/1 ; 1 000 000 dollars)

44. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au Kemitraan de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait être plus précise au sujet des mesures d'adaptation concrètes visant à faire face aux menaces/risques climatiques dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche au niveau des villages. Ces mesures devraient représenter une plus grande part du budget ;
 - (ii) La formule d'apprentissage et de gestion des connaissances envisagée pour le projet devrait être reflétée dans les activités du projet ;
 - (iii) Le processus de consultation devrait être davantage démontré, y compris les résultats de la réunion de consultation ;
 - (iv) La fiche de projet devrait fournir une explication convenable de la manière dont la durabilité des réalisations du projet a été prise en compte dans la conception du projet ;

- (v) Le processus d'identification des impacts/risques environnementaux et sociaux et la conformité générale avec la politique environnementale et sociale et la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation devraient être mieux expliqués, et le projet devrait être classé dans la catégorie appropriée en conséquence ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien.

(Decision B.30/9)

Propositions de moyenne envergure :

Arménie (1) : Projet de gestion des déchets des fosses en pierres fermées et de lutte contre les inondations dans la ville d'Artik (Fiche de projet ; Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie ; ARM/NIE/Urban/2017/1 ; 1 435 100 dollars)

45. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère arménien de la Protection de la nature suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'EPIU les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
 - (i) La proposition de projet devrait établir un lien entre les menaces climatiques existantes ou prévues et les interventions envisagées. Il est difficile de dire précisément quel est l'objet des mesures de stabilisation des pentes, et notamment leur portée, la construction d'un système d'irrigation pour l'entretien ultérieur du paysage ou la conception du paysage en vue de la création d'une aire récréative ;
 - (ii) La proposition devrait préciser l'impact attendu des interventions à mener sur les 300 hectares de terres arables, les 190 hectares de pâturages, les 15 hectares de prairies à foin, les 640 hectares de forêts artificielles, les 80 hectares de réservoir d'eau et autres paysages naturels de la zone d'impact du projet ;
 - (iii) Le dossier de projet complet devrait démontrer que la durabilité des réalisations de cette composante sera assurée par la ville au moyen de son budget, notamment en ayant recours à des mécanismes de financement innovants tels que la mise en place d'un système d'assurance indiciaire contre les inondations ou la participation à un tel système ;

- (iv) le dossier complet de projet devrait également inclure une évaluation complète de la vulnérabilité spécifiant les zones qui seraient les plus touchées par les inondations et identifiant les populations les plus vulnérables ;
 - (v) Le dossier de projet complet devrait apporter plus d'informations sur les bénéfices socioéconomiques attendus de ce projet, telles que le nombre attendu de bénéficiaires, directs et indirects, en mettant l'accent sur les groupes les plus vulnérables et les considérations liées au genre ;
 - (vi) Il faudrait démontrer que le processus de consultation a été mené comme il se doit, notamment en fournissant les procès-verbaux ou les rapports des séances de consultation, comportant entre autres les noms, le sexe et les titres des personnes consultées ;
 - (vii) Le dossier de projet complet devrait examiner la possibilité de mettre en place un système d'alerte précoce en cas d'inondation pour la ville d'Artik ;
 - (viii) Le dossier de projet complet devrait décrire précisément comment un système de gestion des risques sera mis en place dans le cadre du projet ;
 - (ix) Conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, le processus d'examen des risques devrait être amélioré et la catégorisation du projet mieux justifiée ;
 - (x) Le dossier de projet complet devrait fournir une analyse de la conformité avec la politique sur la parité des sexes du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 27 000 dollars ;
 - (d) de demander à l'EPIU de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement arménien ; et
 - (e) d'encourager le Gouvernement arménien à soumettre, par le biais de l'EPIU, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/10)

Arménie (2) : Gestion durable des écosystèmes situés à proximité des espaces naturels protégés du RA et renforcement des capacités des collectivités (Fiche de projet ; Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie, ARM/NIE/Forest/2017/1 ; 2 506 000 dollars)

46. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Unité d'exécution des projets environnementaux (EPIU) du ministère arménien de la Protection de la nature suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'EPIU de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition devrait identifier les produits concrets liés aux activités du projet identifiées dans la partie II de la section A. En abordant cette question, la proposition devrait utiliser des libellés cohérents pour les titres des composantes du projet, montrer comment les activités envisagées du projet s'écartent des opérations ordinaires, comment elles prennent en compte le changement climatique passé, observé ou prévu, et comment l'installation de technologies modernes d'économie d'énergie contribuera à renforcer la résilience climatique dans la zone du projet ;
 - (ii) La proposition devrait fournir une explication de la portée et de l'approche du projet envisagé et identifier une autre approche qui pourrait donner les mêmes résultats ;
 - (iii) Compte tenu de l'alinéa i) ci-dessus, la proposition devrait apporter des éclaircissements sur les conclusions tirées à la suite de l'examen des risques environnementaux et sociaux ;
 - (iv) Compte tenu de l'alinéa i) ci-dessus, le projet devrait déterminer tous les avantages économiques, sociaux et environnementaux supplémentaires éventuels ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander à l'EPIU de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement arménien.

(Decision B.30/11)

Indonésie (7) : Renforcement de la résilience communautaire des villes côtières aux effets du changement climatique dans la ville de Pekalongan (Fiche de projet ; Kemitraan ; IDN/NIE/Multi/2017/1 ; 4 169 987 dollars)

47. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) de demander au Secrétariat de transmettre au Kemitraan les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :
- (i) La durabilité des réalisations du projet doit être mieux formulée, en intégrant les activités prévues dans les structures de gouvernance au niveau des villages et des villes (gouvernement, secteur privé et organisations de la société civile) afin qu'elles puissent être poursuivies à plus grande échelle et/ou maintenues (digue côtière) avec des financements appropriés ;
 - (ii) La relation entre les actions menées aux différents niveaux doit être davantage expliquée, compte tenu de l'importance d'assurer la coordination et la cohérence d'une action menée à plusieurs niveaux ;
 - (iii) La conformité du projet à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation devrait être mieux expliquée ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ;
- (d) de demander au Kemitraan de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement indonésien ; et
- (e) d'encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par le biais du Kemitraan, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/12)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Propositions de moyenne envergure :

Tchad: Renforcement de la résilience des ressources halieutiques et des communautés aquacultrices au changement climatique au Tchad (Fiche de projet ; Observatoire du Sahara et du sahel (OSS) ; CHA/RIE/Food/2017/1 ; 9 640 000 dollars)

48. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OSS de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

- (i) La proposition devrait garantir que le projet va promouvoir des mesures d'adaptation concrètes pour être conforme au mandat du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) La proposition devrait décrire les avantages sociaux et économiques spécifiques générés par le projet ;
 - (iii) La proposition devrait démontrer la rentabilité des composantes 1 et 2, tenant compte du manque général de spécificité dans la conception du projet ;
 - (iv) La proposition devrait décrire comment le projet cadre avec les priorités retenues dans les politiques et plans nationaux actuels, y compris le plan national d'adaptation et/ou d'autres stratégies ou plans spécifiques à l'adaptation ;
 - (v) La proposition devrait fournir des informations adéquates sur la façon dont les questions de gestion des ressources halieutiques, qui par nature requièrent une approche transfrontalière, seront traitées ;
 - (vi) La proposition devrait apporter de plus amples informations sur la consultation des groupes vulnérables et des groupes de femmes, et fournir des informations sur l'intégration des retours d'informations provenant des parties prenantes consultées au-delà des recommandations générales ;
 - (vii) Le promoteur du projet devrait apporter de plus amples informations sur la composante dédiée à l'apprentissage et à la gestion des connaissances ;
 - (viii) La proposition devrait inclure des informations supplémentaires sur la manière dont la durabilité des réalisations du projet sera assurée ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 30 000 dollars ; et
- (d) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement tchadien.

(Decision B.30/13)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Propositions de moyenne envergure :

Cambodge : Adaptation au changement climatique grâce à de petites interventions axées sur les infrastructures de protection dans des établissements côtiers du Cambodge (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; KHM/MIE/Urban/2017/1 ; 5 000 000 dollars)

49. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) Au cours de l'élaboration du projet, la présentation d'informations détaillées sur l'acquisition d'actifs corporels et l'analyse de la rentabilité basée sur l'exploitation des actifs devrait être davantage clarifiées ;
 - (ii) L'alignement sur les politiques et les plans nationaux devrait être mieux expliqué ;
- (c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement cambodgien ; et
- (d) d'encourager le Gouvernement cambodgien à soumettre, par le biais de l'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/14)

Côte d'Ivoire : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience des populations locales au changement climatique par l'amélioration de l'agriculture climato-intelligente et de l'accès à l'eau et à l'énergie dans le bassin hydrographique de Bandama en Côte d'Ivoire (Fiche de projet ; Banque africaine de développement (BAD) ; CIV/MIE/Multi/2017/1 ; 9 866 905 dollars)

50. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque africaine de développement (BAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la BAD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait fournir plus de détails sur la manière dont les composantes du projet s'alignent sur un objectif commun axé sur l'adaptation ;
 - (ii) Le promoteur devrait renforcer le lien entre les activités du projet et les bénéficiaires visés, l'évaluation de la rentabilité et l'analyse des autres projets ou investissements réalisés sur le site du projet ;

(iii) La proposition devrait fournir des détails supplémentaires sur l'examen environnemental et social, ainsi qu'une explication du plan de mise en conformité totale avec la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation lors de la préparation du dossier complet du projet ; et

(c) de demander à la BAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement ivoirien.

(Decision B.30/15)

Mongolie : Résilience aux inondations dans les zones de l'Ulaanbaatar Ger (FRUGA) - Adaptation au changement climatique grâce à de petites interventions axées sur les infrastructures de protection et les services de base (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; MNG/MIE/DRR/2017/1 ; 4 500 000 dollars)

51. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les éléments suivants :

(i) Le dossier de projet complet devrait fournir plus de détails sur les activités d'adaptation envisagées ;

(ii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples renseignements sur les activités en cours liées à la gestion des déchets, y compris le cadre juridique et réglementaire et la viabilité générale ;

(iii) Le dossier de projet complet devrait comporter des informations sur la façon dont les interventions prioritaires envisagées seront maintenues et soutenues ;

(c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement mongolien ; et

(d) d'encourager le Gouvernement mongolien à soumettre, par le biais de l'ONU-Habitat, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/16)

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)

Proposition de petite envergure :

États fédérés de Micronésie : Solutions concrètes pour réduire la vulnérabilité des collectivités aux changements climatiques dans les États fédérés de Micronésie (Dossier de projet complet ; Micronesia Conservation Trust (MCT) ; FSM/NIE/Multi/2016/2 ; 970 000 dollars)

52. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier complet de projet, compte tenu des précisions apportées par le Micronesia Conservation Trust (MCT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MCT de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait expliquer comment les enseignements tirés des projets précédents et en cours ont éclairé la phase de préparation du projet envisagé ;
 - (ii) Le budget devrait être révisé afin que le budget de suivi et d'évaluation soit entièrement couvert par les charges administratives ;
 - (iii) Le cadre de résultats devrait comprendre des données, des objectifs et des indicateurs ventilés par sexe ;
 - (iv) Le cadre de résultats du projet devrait comprendre au moins un des cinq indicateurs de résultats clés du cadre de résultats du Fonds pour l'adaptation ;
 - (v) Le promoteur devrait tenir dûment compte des impacts potentiels sur les groupes marginalisés et vulnérables de l'application du plan de gestion environnementale et sociale ;
 - (vi) La proposition devrait renforcer le mécanisme de règlement des griefs prévu et prévoir des mesures pour bien le faire connaître ; et
- (c) de demander au MCT de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement des États fédérés de Micronésie.

(Decision B.30/17)

Propositions de moyenne envergure :

Îles Cook : Akamatutu'anga kia Tukatau te Ora'anga ite Pa Enea" Pa Enea - Action en faveur de la résilience des moyens de subsistance (PEARL) (Dossier de projet complet ; Ministère des Finances et de la Gestion économique (MFEM), COK/NIE/Multi/2017/1 ; 2 999 125 dollars)

53. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le ministère des Finances et de la Gestion économique (MFEM) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer au MFEM de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait montrer comment elle se propose de relever le défi du maintien de la qualité et de la cohérence de l'approvisionnement en fruits et légumes frais ;
 - (ii) Le processus de consultation devrait être renforcé de manière à prendre en compte les points de vue et la manière de voir des populations locales, notamment en ce qui concerne la conception du projet et les risques associés dans le cadre de la politique environnementale et sociale (PSE) du Fonds pour l'adaptation ;
 - (iii) Le dossier de projet complet devrait comprendre un plan exhaustif de gestion environnementale et sociale et fournir une justification adéquate des risques recensés, en évitant les incohérences entre les principes pour lesquels aucune évaluation n'est requise pour la conformité à la PSE et les évaluations de risques correspondantes ;
 - (iv) La proposition devrait comprendre un mécanisme de règlement des griefs qui prend en compte les questions liées à la PSE, ainsi que d'autres aspects tels que le respect de la politique relative à la parité des sexes ; et
- (c) de demander au MFEM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement des Îles Cook.

(Decision B.30/18)

Namibie (1) : Système agricole communautaire intégré pour l'adaptation au changement climatique (Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/Agri/2015/2 ; 4 999 386 dollars)

54. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la DRFN de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition devrait expliquer pourquoi le budget demandé a considérablement augmenté entre la fiche de projet qui a été validée et le dossier de projet complet ; il s'agit notamment de justifier la nécessité de l'achat d'équipements ;
 - (ii) La proposition devrait clarifier l'existence de tout impact spécifique lié au climat en dehors de la baisse des rendements que l'on pourrait observer à Omaheke et Omusati, y compris les impacts quantifiables, afin de renforcer la justification du choix de ces deux zones ;
 - (iii) La proposition devrait veiller à ce qu'il n'y ait pas de répétition inutile des activités envisagées ; il s'agit donc préciser la différence entre les activités 1.3 et 1.8, et les dépenses liées à la collaboration avec des étudiants, entre autres activités ;
 - (iv) La proposition devrait fournir des informations supplémentaires pour montrer clairement le flux et le lien logiques entre les composantes envisagées des défis climatiques et non climatiques qui se posent afin de démontrer plus clairement la raison d'être de l'adaptation ;
 - (v) La proposition devrait inclure une justification convaincante de la collaboration avec des étudiants dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de ce projet ;
 - (vi) La proposition devrait mieux démontrer la viabilité des interventions du projet ;
 - (vii) La proposition devrait préciser comment les résultats de chaque réunion et les intérêts et points de vue des populations locales sont pris en compte ;
 - (viii) La proposition devrait préciser en quoi la transformation de zones en savane par le débroussaillage (contrecarrer le processus naturel d'adaptation écologique) rend la zone écologiquement résiliente ;
 - (ix) La proposition devrait présenter les résultats du processus d'identification des risques environnementaux et sociaux pour toutes les activités envisagées du projet ; et
- (c) de demander à la DRFN de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement namibien.

(Decision B.30/19)

Namibie (2) : Usine expérimentale de dessalement à technologie membranaire et alimentée par une énergie renouvelable (Dossier de projet complet ; Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) ; NAM/NIE/WATER/2015/1 ; 4 999 674 dollars)

55. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Desert Research Foundation of Namibia (DRFN) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 4 999 674 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la DRFN ; et
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la DRFN en tant qu'Institution nationale de mise en œuvre du projet. Cet accord devra comporter les éléments suivants :
 - (i) Un engagement de la DRFN selon lequel une étude d'impact environnemental sera finalisée avant le démarrage des activités sur les deux sites du projet et que lors de la mise en œuvre des activités du projet, les risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux activités de dessalement de l'usine seront surveillés conformément à la Politique environnementale et sociale du Fonds ; et
 - (ii) Un engagement que, dans le cas de l'identification des risques imprévus, les mesures pertinentes d'atténuation seront incluses dans un plan de gestion environnementale et sociale actualisé qui sera appliqué et dont il sera rendu compte au Conseil dans les rapports annuels de la performance du programme.

(Decision B.30/20)

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Propositions de moyenne envergure :

Équateur : Renforcement de la capacité d'adaptation des populations locales, des écosystèmes et des systèmes hydroélectriques dans le bassin versant de Toachi Pilatón avec un accent sur la gestion intégrée et adaptative du bassin versant axée sur les écosystèmes et les communautés (Dossier de projet complet ; Banco de Desarrollo de America Latina (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; ECU/RIE/Rural/2016/1 ; 2 489 373 dollars)

56. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par la Banco de Desarrollo de America Latina (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) La proposition devrait fournir des éléments de preuve et des analyses à l'appui de la justification du projet et pour justifier pourquoi le projet proposé est efficace sur le plan des coûts et durable et présente des avantages sur le triple plan social, économique et environnemental.

(ii) La proposition devrait garantir le respect total de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation ;

(iii) La proposition devrait présenter plus clairement les budgets et la répartition des frais de gestion de l'Institution de mise en œuvre et les coûts d'exécution ; et

(c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement équatorien.

(Decision B.30/21)

Guinée-Bissau : Développer l'agriculture climato-intelligente à l'est de la Guinée-Bissau (Dossier complet de projet ; Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ; GNB/RIE/Agri/2015/1 ; 9 979 000 dollars)

57. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement de 9 979 000 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par la BOAD ; et

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la BOAD en tant qu'Institution régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.30/22)

Togo : Renforcement de la résilience des communautés vulnérables dans le secteur agricole de Mandouri au nord du Togo (Dossier complet de projet ; Banque ouest-africaine de développement (BOAD) ; TGO/RIE/Agri/2016/1 ; 10 000 000 dollars)

58. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la BOAD de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
- (i) La proposition devrait décrire les composantes 1 et 2, en mettant en particulier l'accent sur les activités concrètes d'adaptation et sur la façon dont ces activités contribuent à la résilience climatique ;
 - (ii) Le projet devrait décrire clairement les solutions de rechange aux mesures envisagées pour permettre une comparaison pertinente avec d'autres interventions possibles qui auraient pu aider les habitants de la préfecture de Kpendjal et du canton de Mandouri à s'adapter et à renforcer leur résilience ;
 - (iii) La proposition devrait expliquer si le projet est compatible avec à la fois la Stratégie de croissance accélérée du Togo et les Objectifs de développement durable ;
 - (iv) Dans sa section intitulée « Learning and Knowledge Management », la proposition devrait fournir de plus amples informations sur la mise en place d'un système de gestion des connaissances ;
 - (v) La proposition devrait décrire clairement les techniques de consultation utilisées spécifiquement pour chaque groupe cible de parties prenantes et les principaux résultats des consultations de chaque groupe, y compris la manière dont les questions soulevées ont été prises en compte dans la conception du projet ;
 - (vi) La proposition devrait inclure les risques et les hypothèses sous-jacentes dans le cadre de résultats du projet ;
 - (vii) Le projet devrait avoir un plan de gestion environnementale et sociale qui répond aux exigences de la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation et prend en compte les questions d'évaluation des risques environnementaux et sociaux connexes identifiés dans l'examen technique initial. En outre, la proposition devrait fournir une justification adéquate de la catégorie dans laquelle le projet a été classée ;
 - (viii) La proposition devrait décrire la durabilité de l'infrastructure et des technologies envisagées ; et
- (c) de demander à la BOAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement togolais.

(Decision B.30/23)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Propositions de moyenne envergure :

Fidji : Renforcer la résilience des établissements urbains informels hautement vulnérables au changement climatique et aux risques liés aux catastrophes (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; FJI/NIE/Urban/2016/1 ; 4 235 995 dollars)

59. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement de 4 235 995 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ;
- (c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec ONU-Habitat en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et
- (d) de demander à ONU-Habitat de s'assurer que les questions suivantes soient traitées au plus tard à la date de soumission du premier rapport d'exécution du projet (PPR) :
 - (i) Le plan de gestion environnementale et sociale du projet devrait être actualisé sur la base des évaluations de la vulnérabilité face au changement climatique et des risques liés aux catastrophes et de l'identification et de la conception des activités d'adaptation communautaires afin d'éliminer tout sous-projet non identifié et de prendre en compte tous les risques environnementaux et sociaux inhérents aux activités d'adaptation identifiées ; et
 - (ii) Le PGES actualisé devrait être soumis au Conseil au plus tard à la date de soumission du premier rapport d'exécution du projet (PPR).

(Decision B.30/24)

Iraq : Renforcement de la résilience du secteur agricole face au changement climatique en Irak (BRAC) (Document de projet complet, Fonds international de développement agricole (FIDA), IRQ/MIE/Agri/2017/1, 9 999 660 dollars).

60. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer au FIDA de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) Le projet devrait montrer comment la consultation des communautés, ou de leurs groupes vulnérables ou les femmes, sera menée au niveau local ;

(ii) La valeur ajoutée du projet devrait être précisée, par exemple en termes de nombre réel de bénéficiaires directs et indirects ciblés, hors intervention de base du projet du FIDA qui porte sur la redynamisation des petites exploitations agricoles ;

(iii) La proposition complète devrait décrire en quoi le projet est conforme à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, notamment en intégrant un plan de gestion environnementale et sociale à l'échelle du projet et un mécanisme de règlement des griefs pour le projet ; et

(c) de demander au FIDA de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus au Gouvernement iraquien.

(Decision B.30/25)

Îles Salomon : Amélioration de la résilience aux effets du changement climatique et aux catastrophes naturelles Honiara (Dossier complet de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; SLB/MIE/Urban/2016/1 ; 4 395 877 dollars)

61. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) d'approuver le financement de 4 395 877 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par ONU-Habitat ; et

(c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec ONU-Habitat en tant qu'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet ; et

(d) de demander à ONU-Habitat de s'assurer que les questions suivantes soient traitées au plus tard à la date de soumission du premier rapport d'exécution du projet (PPR) :

(i) Le plan de gestion environnementale et sociale du projet devrait être actualisé sur la base des évaluations exhaustives de la vulnérabilité face au changement climatique et des risques liés aux catastrophes et des établissements informels afin d'éliminer tout sous-projet non identifié et de prendre en compte tous les risques environnementaux et sociaux inhérents aux activités d'adaptation identifiées ; et

- (ii) Le PGES actualisé devrait être soumis au Conseil au plus tard à la date de soumission du premier rapport d'exécution du projet (PPR).

(Decision B.30/26)

Examen des projets et programmes régionaux proposés

Fiches de projets proposées

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Argentine et Uruguay : Adaptation au changement climatique dans les villes côtières et les écosystèmes du fleuve Uruguay (Fiche de projet préliminaire ; *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; LAC/RIE/DRR/2017/1 ; 13 999 996,80 dollars)

62. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par la *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre à la CAF les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Les menaces liées à la sécheresse et les mesures connexes devraient être mieux expliquées au stade de la fiche de projet ;
 - (ii) Les promoteurs du projet devraient envisager d'associer le troisième pays afin de prendre en compte les menaces qui pèsent sur la gestion du fleuve Uruguay ;
 - (iii) La fiche de projet devrait identifier toutes les initiatives pertinentes visant à s'attaquer aux facteurs non climatiques, en amont et en aval du fleuve Uruguay, des menaces climatiques identifiées, afin de rechercher des synergies et des complémentarités avec ces initiatives ;
 - (iv) Au stade de la fiche de projet, les composantes proposées et les produits connexes attendus devraient être calculés avec précision pour appuyer l'objectif global du projet ; cela inclut de chiffrer les interventions dans un nombre réaliste de villes ;
 - (v) La fiche de projet devrait préciser s'il sera nécessaire de procéder à une réinstallation de personnes dans certaines zones ciblées par le projet ;
 - (vi) Pour mieux démontrer la raison d'être de la démarche régionale du projet, la fiche de projet devrait mieux indiquer en quoi cet investissement régional envisagé sera un moyen plus durable ou efficace sur le plan des coûts de régler les problèmes recensés ;

- (vii) La fiche de projet devrait mieux expliquer à quel point les approches ou mécanismes envisagés sont innovants ;
- (viii) La fiche de projet devrait préciser le rôle que la Commission mixte Argentine/Uruguay du fleuve Uruguay (*Comisión Administradora del Rio Uruguay*) jouera dans le projet au regard de son mandat, qui englobe l'interface terre/eau ;
- (c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements argentin et uruguayen.
- (d) d'encourager les Gouvernements argentin et uruguayen à soumettre, par le biais de la CAF, une fiche de projet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/27)

Burkina Faso, Mali : Bâtiments adaptés : Pratiques transformationnelles pour de meilleurs bâtiments au Sahel (Fiche de projet préliminaire ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; CHA/RIE/Food/2017/1 ; 4 790 000 dollars)

63. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OSS de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que de l'élément suivant :
 - (i) La proposition devrait inclure une justification plus solide de la raison d'être du projet et de l'approche permettant d'obtenir des résultats d'adaptation concrets. L'absence d'analyse de référence et de la situation fait qu'il manque d'éléments pour justifier les activités du projet dans le contexte des effets actuels du changement climatique dans les deux pays ;
 - (ii) La proposition devrait renforcer son lien avec la sécurité alimentaire et fournir une meilleure justification des activités d'adaptation au changement climatique en rapport avec le déboisement ;
- (c) de ne pas approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ; et
- (d) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements burkinabé et malien.

(Decision B.30/28)

Djibouti, Kenya, Soudan et Ouganda : Renforcement de la résilience des petits exploitants agricoles et éleveurs à la sécheresse dans la région de l'IGAD (Fiche de projet préliminaire ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE/DRR/2017/1 ; 12 990 000 dollars)

64. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes pour l'étape de la conception du projet :
 - (i) La fiche de projet devrait préciser les sous-régions qui sont les plus sujettes à la sécheresse et sur lesquelles le projet se focalisera en conséquence ;
 - (ii) La fiche de projet devrait fournir des détails supplémentaires sur, par exemple, les aspects des projets et des ressources consacrés aux éleveurs en comparaison aux agriculteurs ;
 - (iii) La fiche de projet devrait montrer comment les institutions locales et les agents de vulgarisation seront ciblés et associés à la mise en œuvre ;
 - (iv) La fiche de projet devrait prendre en considération la manière dont la disponibilité des ressources en eau et en particulier les points d'eau pour le bétail, qui sont principalement alimentées par des eaux souterraines, sera prise en compte dans le projet ;
 - (v) La fiche de projet devrait aborder la manière dont les accords sur les itinéraires de bétail peuvent être modifiés ou rendus plus flexibles en cas de sécheresse et des dispositions devraient être prises pour empêcher les éleveurs d'entrer en conflit avec les agriculteurs sédentaires ou d'empiéter sur des aires protégées ;
 - (vi) La fiche de projet devrait fournir plus de détails sur la dimension de la parité hommes-femmes et les droits différenciés des groupes sédentaires et des éleveurs ;
 - (vii) La proposition devrait indiquer plus clairement comment les femmes et autres groupes marginalisés ou vulnérables seront associés au projet et en tireront des avantages ;
 - (viii) La fiche de projet devrait fournir de plus amples renseignements prouvant la stabilité et les résultats du projet ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

(d) de demander à l'OSS de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements djiboutien, kenyan, ougandais et soudanais.

(e) d'encourager les Gouvernements djiboutien, kenyan, ougandais et soudanais à soumettre, par le biais de la CAF, une fiche de projet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/29)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Côte d'Ivoire, Guinée : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience des populations locales au changement climatique par la restauration du paysage forestier (Fiche de projet préliminaire ; Banque africaine de développement (BAD) ; AFR/MIE/Food/2017/1 ; 14 000 000 dollars)

65. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par la Banque africaine de développement (BAD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de transmettre à la BAD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) La fiche de projet devrait exposer de manière plus détaillée les innovations introduites par le projet proposé ;

(ii) La fiche de projet devrait mieux préciser les modalités de coordination du projet, qui faciliteront la participation des parties prenantes aux niveaux national et infranational.

(c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;

(d) de demander à la BAD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements ivoirien et guinéen ; et

(e) d'encourager les Gouvernements ivoirien et guinéen à soumettre, par le biais de la BAD, une fiche de projet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/30)

Côte d'Ivoire et Ghana : Renforcement de la résilience des communautés côtières en Côte d'Ivoire et au Ghana (Fiche de projet préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AFR/MIE/DRR/2017/1 ; 14 000 000 dollars)

66. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de valider la fiche de projet préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de transmettre à ONU-Habitat les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes pour l'étape de la conception du projet :

(i) La fiche de projet devrait fournir une description plus détaillée des aléas liés au changement climatique aux niveaux municipal et communautaire ;

(ii) La fiche de projet devrait indiquer de manière précise les mesures concrètes envisagées par le projet ;

(iii) La fiche de projet devrait fournir des détails sur le processus consultatif, en indiquant clairement les populations marginalisées et vulnérables consultées (femmes, filles, jeunes et groupes autochtones) ;

(iv) La fiche de projet devrait montrer comment les activités communautaires génératrices de revenus seront ouvertes aux hommes et aux femmes afin que les bénéfices soient partagés équitablement par tous les membres de la communauté ;

(v) La fiche de projet devrait fournir des détails supplémentaires sur, par exemple, les aspects des projets et des ressources consacrés aux administrations locales retenues au Ghana et en Côte d'Ivoire, ainsi que les ressources spécialement destinées aux groupes vulnérables, tels que le nombre de personnes vulnérables (ventilé par sexe) ciblés notamment dans les activités de formation et de renforcement des capacités ;

(vi) La fiche de projet devrait spécifier les ressources à affecter aux activités de partage des connaissances au profit des populations cibles et vulnérables au niveau local ;

(vii) La fiche de projet devrait fournir des détails sur la manière dont les différentes activités génératrices de revenus seraient élaborées et adoptées par les communautés en collaboration avec le secteur privé ; et

(c) de demander à ONU-Habitat de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements ivoirien et ghanéen ; et

(d) d'encourager les Gouvernements ivoirien et ghanéen à soumettre, par le biais d'ONU-Habitat, une fiche de projet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/31)

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo : Intégration de la gestion des inondations et de la sécheresse et de l'alerte précoce pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta (Fiche de projet préliminaire ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AFR/MIE/DRR/2017/2 ; 7 920 000 dollars)

67. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation météorologique mondiale suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à l'OMM de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La fiche de projet devrait fournir plus d'informations sur les bénéficiaires directs ;
 - (ii) La fiche de projet devrait renforcer la cohésion entre les objectifs, les résultats et les produits ;
 - (iii) La fiche de projet devrait spécifier le processus de consultation des bénéficiaires visés et des communautés vulnérables ;
 - (iv) La fiche de projet devrait apporter des précisions sur l'aspect viabilité de la composante 2.
 - (v) En ce qui concerne les prévisions des inondations et de la sécheresse, il est recommandé de prendre en compte les différences de couverture régionale et de parties prenantes dans la fiche de projet ;
 - (vi) La proposition devrait fournir de plus amples informations sur l'approche envisagée pour garantir une coordination adéquate à plusieurs niveaux ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 dollars ;
- (d) de demander à l'OMM de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements béninois, burkinabé, ivoirien, ghanéen, malien et togolais ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements béninois, burkinabé, ivoirien, ghanéen, malien et togolais à soumettre, par le biais de l'OMM, une fiche de projet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/32)**Fiches de projets proposés**

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Cuba, République dominicaine et Jamaïque : Centres de gestion de la réduction des risques : réponse locale au besoin d'adaptation à l'échelle locale et information d'alerte précoce dans les Caraïbes (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; LAC/MIE/DRR/2015/1 ; 4 969 367 dollars)

68. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que l'élément suivant :
 - (i) Le dossier de projet complet devrait démontrer qu'un processus de consultation global a été mené par tous les pays prenant part au projet auprès des communautés concernées ;
 - (ii) Le dossier de projet complet devrait garantir qu'une composante consacrée à la gestion des connaissances est incluse dans les activités du projet ;
- (c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 80 000 dollars ;
- (d) de demander au PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements cubain, dominicain et jamaïcain ; et
- (e) d'encourager les Gouvernements cubain, dominicain et jamaïcain à soumettre, par le biais du PNUD, un dossier de projet complet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/33)

Thaïlande et Viet Nam : Renforcement de la résilience climatique dans la sous-région du Grand Mékong grâce à une adaptation fondée sur les écosystèmes dans le cadre de la coopération Sud-Sud (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD) ; LAC/MIE/DRR/2015/1 ; 7 000 000 dollars)

69. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de valider la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de transmettre au PNUE les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) Le dossier de projet complet devrait garantir que toutes les activités sont identifiées à un point où les risques environnementaux et sociaux peuvent être identifiés de manière efficace et exhaustive ;
 - (ii) Le dossier complet de projet devrait expliquer comment l'élaboration des activités proposées en Chine est conforme aux normes techniques pertinentes dans le pays ;
 - (iii) Le dossier de projet complet devrait démontrer que des activités régionales visant à prendre en compte directement des questions transfrontières seront entreprises ;
- (c) de demander au PNUE de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements thaïlandais et vietnamien.
- (d) d'encourager les Gouvernements thaïlandais et vietnamien à soumettre, par le biais du PNUE, un dossier de projet complet qui tient également compte des observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.30/34)

Dossiers de projet complets

Projets proposés par des Institutions régionales de mise en œuvre (IRM)

Chili et Équateur : Réduction de la vulnérabilité au climat des zones urbaines et semi-urbaines dans des villes d'Amérique latine (Dossier complet de projet ; *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) ; LAC/RIE/DRR/2015/1 ; 13 910 400 dollars)

70. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) de ne pas approuver le dossier complet de projet, compte tenu des précisions apportées par la Banco de Desarrollo de America Latina (CAF ; Banque de développement de l'Amérique latine) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) de suggérer à la CAF de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :
 - (i) La proposition devrait identifier les risques de dommages environnementaux et sociaux inutiles conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds pour

l'adaptation, présenter les conclusions factuelles des évaluations d'impact pour les principes pour lesquels des risques ont été identifiés, et formuler des mesures de gestion ou d'atténuation en conséquence, d'une manière proportionnée aux risques. Les informations pertinentes devraient être incluses dans le document principal de la proposition d'une manière concise, mais appropriée. Tous les autres documents nécessaires devraient être conformes aux informations contenues dans le descriptif de la proposition.

(ii) Le promoteur devrait mettre ensemble la proposition et ses éléments constitutifs, suivant le modèle de formulaire de demande, d'une manière concise, cohérente et claire, en mettant l'accent sur les informations pertinentes ;

(iii) La proposition devrait comporter des modalités de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale à prendre pour se conformer à la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, qui correspondent à un plan consolidé et intégré de gestion environnementale et sociale ; et

(c) de demander à la CAF de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements chilien et équatorien.

(Decision B.30/35)

Projets proposés par des Institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)

Cambodge, République démocratique populaire lao, Myanmar, Thaïlande, Viet Nam : Ressources en eaux souterraines dans la sous-région du Grand Mékong : Gestion collaborative pour renforcer la résilience (document de projet complet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ASI/MIE/Water/2015/1, 4 898 775 dollars)

71. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

(b) de suggérer à l'UNESCO de reformuler la proposition tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des éléments suivants :

(i) La proposition devrait fournir de plus amples informations sur les normes techniques relatives à l'utilisation des eaux souterraines au niveau national ;

(ii) La proposition devrait faire preuve de conformité avec la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation, notamment en identifiant comme il se doit, sur la base de données probantes, les risques associés à toutes les activités ;

(iii) La proposition devrait comprendre un plan de gestion environnementale et sociale pour le projet dans son ensemble, qui décrit clairement un mécanisme fonctionnel et efficace d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à des activités ou à des établissements non identifiés à ce stade, définis comme des sous-projets non identifiés. Autrement, à l'étape du dossier complet de la proposition, si possible, la proposition devrait identifier les sous-projets qui ne l'ont pas encore été et comporter des éléments démontrant la conformité au plan environnemental et social ; et

(c) de demander à l'UNESCO de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux Gouvernements du Cambodge, de la RDP lao, du Myanmar, de la Thaïlande et du Viet Nam.

(Decision B.30/36)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances

72. La présidente du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), Mme Patience Dampney (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I), présente le rapport du Comité d'éthique (AFB/EFC.21/10).

73. Se fondant sur les recommandations du Comité d'éthique et sur la proposition formulée lors de la présentation du rapport, le Conseil approuve les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité d'éthique à sa vingtième et unième réunion.

a) *Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 17*

74. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

(a) d'approuver le Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 17, qui fait l'objet du document AFB/EFC.21/3/Rev.1, à l'exclusion de l'annexe 6 ; et

(b) de charger le Secrétariat :

(i) de continuer à présenter le Rapport annuel de la performance du Fonds sous le format standard pour l'exercice 18 et au-delà ; et

(ii) d'établir ensuite une version résumée pour le grand public sous un format convivial, suivant le modèle présenté dans l'annexe 6 du document, suite à l'approbation du Rapport annuel de la performance par le Conseil.

(Decision B.30/37)

b) *Formules envisageables pour une fonction d'évaluation et incidence financière*

75. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver la possibilité de rétablir une fonction d'évaluation à long terme au Fonds pour l'adaptation par l'intermédiaire d'un groupe de référence pour l'évaluation technique (TERG), tel que décrit dans les documents AFB/EFC.20/3 et AFB/EFC.21/4 ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de prendre les dispositions nécessaires pour créer le TERG, tel que décrit dans le document AFB/EFC.21/4 ;
 - (ii) d'élaborer les termes de référence du TERG à soumettre à l'examen du Conseil durant l'intersession ;
 - (iii) de recruter les experts qui formeront le TERG après l'approbation par le Conseil desdits termes de référence conformément à l'alinéa b) ii) ; et
 - (iv) de présenter un budget et un plan de travail pour le TERG pour examen par le Comité d'éthique à sa vingt-deuxième réunion ;
- (c) d'inviter le Bureau indépendant de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial à aider le Secrétariat à mettre en place le TERG en lui fournissant des orientations et des conseils ; et
- (d) de demander au Comité d'éthique d'examiner la fonction d'évaluation à long terme du TERG à sa vingt-neuvième réunion.

(Decision B.30/38)

c) *Nouvelle annexe aux Politiques et modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des projets et programmes*

76. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver l'annexe au document AFB/EFC.21/5 comme nouvelle annexe aux Politiques et modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des projets et programmes.

(Decision B.30/39)

d) *Questions financières*

Produit des placements

77. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver l'option 2 pour régler la question du produit des placements engrangé par les Institutions de mise en œuvre sur les montants détenus au titre des financements des projets, qui consiste notamment à permettre aux Institutions de mise en œuvre d'utiliser ces fonds aux fins des projets et programmes, comme indiqué dans le document AFB/EFC.21/6 ; et
- (b) de demander à chaque Institution de mise en œuvre ayant reçu des financements du Fonds pour l'adaptation :
 - (i) de conserver le produit généré par les montants qu'elles détiennent au titre des financements des projets du Fonds pour l'adaptation dans leur Compte du don ;
 - (ii) d'utiliser le produit généré par les montants qu'elles détiennent au titre des financements des projets du Fonds pour l'adaptation uniquement aux fins du projet/programme concerné ; et
 - (iii) de déclarer ce produit et les dépenses connexes au Conseil dans le cadre des rapports financiers ordinaires ; et
- (c) de charger le Secrétariat :
 - (i) de recueillir des informations plus complètes auprès des Institutions de mise en œuvre sur les montants détenus au titre des financements des projets ;
 - (ii) d'établir, à la lumière des informations recueillies, un document pertinent comportant des exemples précis de pratiques comptables/de trésorerie concernant le produit perçu par les Institutions de mise en œuvre sur les montants détenus au titre des financements des projets, pour examen par le Comité d'éthique à sa vingt-deuxième réunion ; et
 - (iii) Si nécessaire, de préparer un projet de modification de l'accord juridique type entre le Conseil et l'Institution de mise en œuvre pour examen par le Comité d'éthique lors de sa vingt-deuxième réunion afin de traiter la question du produit perçu par les Institutions de mise en œuvre.

(Decision B.30/40)

Poursuite de la mise en place de la plateforme de collaboration du Fonds d'intermédiation financière

78. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances au sujet de la plateforme de collaboration du Fonds d'intermédiation financière décrit dans le document AFB/EFC.21/7, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver une augmentation du budget du Conseil et du Secrétariat de 110 000 dollars pour l'exercice 18 pour l'amélioration de la plateforme de collaboration du Fonds d'intermédiation financière au cours de l'exercice 18 ; et

(b) de demander à l'Administrateur de transférer au Secrétariat le montant visé à l'alinéa a), étant entendu que les 60 000 dollars approuvés par le Conseil à sa vingt-neuvième réunion couvriront les 40 000 dollars restants pour les coûts de l'amélioration de la plateforme et les 20 000 dollars de frais d'entretien révisés pour l'exercice 18.

(Decision B.30/41)

79. Le budget administratif révisé du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 18 figure à l'annexe III du présent rapport.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la vingt-neuvième réunion du Conseil

a) *Stratégie à moyen terme du Fonds*

80. Présentant ce point, le Président attire l'attention sur le document AFB/B.30/5 qui porte sur un projet révisé de stratégie à moyen terme établi par le Secrétariat et un consultant externe, sous la supervision et l'orientation du groupe de travail sur la stratégie à moyen terme. Il remercie le Secrétariat, les membres du groupe de travail et le consultant pour leur travail sur l'élaboration de la stratégie, qui repose sur les trois piliers que sont l'action, l'innovation et l'apprentissage. Le consultant présente ensuite la stratégie faisant l'objet de l'annexe du document.

81. Au cours du débat sur cette question, un certain nombre de questions sont soulevées concernant l'incidence budgétaire de la stratégie envisagée. En réponse, le Directeur du Secrétariat fait observer que le pilier « action » correspond dans une grande mesure ce que le Fonds fait déjà. D'autres domaines d'activité considérés comme nouveaux seraient définis dans le plan stratégique à venir, qui serait accompagné d'un budget.

82. Il est également proposé d'apporter de nombreuses modifications au document au cours du débat. En ce qui concerne le format et la présentation, les observations portent sur le plus de clarté à apporter au document de la stratégie en l'équilibrant, en y ajoutant un résumé analytique et en le divisant en trois sections distinctes. D'autres modifications recommandées concernent des questions supplémentaires à prendre en compte dans le document. Ces modifications sont les suivantes, notamment : mettre davantage l'accent sur les facteurs externes dans l'examen des risques ; aborder les questions d'accréditation avec lesquelles le Conseil est aux prises, à l'instar du plafond de 10 millions de dollars et le ciblage ; prendre en compte les liens et le débat en cours avec le FVC ; et définir le rôle du Fonds dans le paysage plus large des financements climatiques. Il est suggéré que la stratégie indique clairement que la mission du Fonds est de servir l'Accord de Paris, et il est proposé d'identifier les articles spécifiques de l'Accord de Paris qui sont pertinents pour cette mission. Dans le cadre de la mobilisation des ressources, la stratégie devrait mentionner les articles 6.2 et 6.4 de l'Accord de Paris et la possibilité que de nouveaux crédits carbone constituent une nouvelle source de capitaux pour le Fonds.

83. L'utilité d'un groupe de pilotage pour superviser l'élaboration du plan stratégique est remise en cause. En outre, il est demandé qu'il soit fait référence au plan stratégique, qui est essentiellement un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie, comme plan de mise en œuvre.

84. Répondant à certaines de ces observations, le directeur du Secrétariat souligne que la stratégie a été élaborée sous la direction du groupe de travail, et qu'une question clé concerne le degré jusqu'où la stratégie peut être abstraite et l'équilibre souhaité entre la pratique et le théorique. Le Secrétariat entendait élaborer une stratégie applicable en un temps relativement court et éviter d'être trop spécifique sur des questions pratiques afin de permettre au Conseil de faire preuve de souplesse dans la gestion du Fonds.

85. Par la suite, le consultant présente le document AFB/B.30.5/Rev.1 contenant une version modifiée de la stratégie compte tenu des observations formulées au cours des discussions.

86. Ayant examiné le projet de stratégie à moyen terme du Fonds figurant à l'annexe 1 du document AFB/B.30/5/Rev.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'adopter la stratégie à moyen terme telle que modifiée par le Conseil, telle qu'elle figure à l'annexe 1 du document AFB/B.30/5/Rev.1 (Stratégie à moyen terme du Fonds ; et
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de procéder à une large diffusion de la stratégie et de travailler des parties prenantes clés pour favoriser leur compréhension et leur adhésion ;
 - (ii) de préparer, sous la supervision du groupe de travail sur la stratégie à moyen terme, un projet de plan de mise en œuvre de la stratégie comportant un projet de budget et examinant les hypothèses et risques principaux, y compris, mais non exclusivement les risques financiers et risques politiques, pour examen par le Conseil à sa trente-et-unième réunion ; et
 - (iii) d'élaborer, dans le cadre du plan de mise en œuvre, les mises à jour/modifications à apporter aux Politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme, pour examen par le Conseil à sa trente et unième réunion.

(Decision B.30/42)

b) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat

87. Présentant ce sous-point, le Président déclare que le dialogue annuel avec le FVC se tiendra en marge de la vingt troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 23) et fait savoir qu'il a tenu des consultations informelles avec l'un des coprésidents du FVC en marge des quarante-sixième sessions de

l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI 46) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA 46).

88. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.30/6, qui comporte des informations d'ordre général sur les liens avec le FVC. Elle rappelle au Conseil qu'il a adopté une approche à deux volets : le premier étant les discussions en cours entre les Secrétariats du Fonds et du FVC sur des activités concrètes, et le second étant la participation du Président et du Vice-président du Conseil au dialogue annuel et aux réunions formelles avec les coprésidents du FVC. Elle indique que le FVC a récemment adopté un cadre opérationnel sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds, lequel comporte quatre piliers, dont l'un concerne les discussions au niveau du Conseil sur les modalités d'une collaboration de fonds à fonds. Ces arrangements peuvent inclure un protocole d'accord, une accréditation auprès du FVC, le cofinancement de projets ou des activités conjointes telles que le renforcement des capacités. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Secrétariat du FVC, explorant la possibilité d'étendre ou de reproduire les projets du Fonds grâce à des financements additionnels du FVC, et il a examiné d'autres domaines de collaboration possible. Elle explique ensuite les liens qui peuvent être établis avec le FVC au moyen d'une accréditation ou d'un protocole d'accord.

89. L'on souligne que le Conseil examine cette question depuis un certain nombre d'années et qu'il est important de faire avancer le processus. L'un des moyens pour le Fonds d'accéder aux financements du FVC est de se faire accréditer conformément à l'Instrument de gouvernance du FVC. Le Conseil devrait maintenant se lancer dans le processus d'accréditation parce que, à moins qu'il n'y ait un mécanisme pour accélérer ce processus, l'accréditation pourrait prendre beaucoup de temps. De nombreuses demandes d'accréditation auprès du FVC ont déjà été déposées. Le Fonds pour l'adaptation se doit de mieux cerner les exigences de l'accréditation auprès du FVC et prendre également en compte l'approche de l'adaptation aux objectifs du FVC dans le processus d'accréditation. D'autres, cependant, laissent entendre qu'il faudrait plus d'informations sur tous les piliers du cadre opérationnel sur la complémentarité et la cohérence ; une meilleure compréhension des éléments d'un éventuel protocole d'accord devrait également être envisagée. En conséquence, il faudrait inviter le Secrétariat à préparer un document pour la prochaine réunion du Conseil qui traitera des avantages et des inconvénients de tous les piliers.

90. En réponse à une question sur la participation au dialogue annuel, le Directeur du Secrétariat explique que le dialogue réunirait les présidents des fonds climatiques établis au titre de la Convention et pourrait même être élargi à certains présidents de fonds établis en dehors du cadre de la Convention.

91. La représentante du Secrétariat déclare que, bien que les quatre piliers soient importants, le premier semble constituer un moyen d'assurer les liens entre les deux fonds. Si les trois autres piliers sont également importants, le Secrétariat a cependant déjà collaboré avec le Secrétariat du FVC dans le cadre de ces piliers. Même s'il est vrai que le FVC travaille par le biais des entités accréditées, il existe encore un certain nombre de formules possibles de collaboration avec le FVC sans accréditation.

92. Le Conseil poursuit les délibérations sur ce sous-point de l'ordre du jour à huis clos.

93. Ayant examiné les documents AFB/B.30/6 et AFB/B.30/6/Add.1 et le point fait par le Secrétariat, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) Se fondant sur la décision B.29/40, de demander au Président et au Vice-président, assistés par le Secrétariat, d'assister à un « dialogue annuel » qui serait ouvert par le Fonds vert pour le climat (FVC) afin de renforcer la complémentarité et de s'engager activement dans une concertation structurée avec le Conseil du FVC, dans le but d'étudier la possibilité d'adopter des mesures concrètes pour améliorer la complémentarité, y compris des modalités possibles de collaboration de fonds à fonds et l'accréditation ;
- (b) de charger le Secrétariat :
 - (i) de lancer le processus d'accréditation auprès du FVC ;
 - (ii) Préparer une évaluation des modalités possibles d'une collaboration de fonds à fonds, comme décrit dans le pilier 1 du cadre opérationnel du FVC sur la complémentarité et la cohérence, tel qu'il figure dans le document GCF/B.17/08, pour examen par le Conseil à sa trente-et-unième réunion ;
 - (iii) de préparer un document d'information sur les avantages comparatifs du Fonds pour l'adaptation aux fins des discussions au niveau du Conseil entre les deux fonds sur les modalités de collaboration de fonds à fonds, y compris le financement et le processus décisionnel conjoints ; et
 - (iv) de poursuivre les discussions avec le Secrétariat du FVC sur les activités concrètes dans le domaine de la complémentarité et de la cohérence identifiées par le Conseil dans sa décision B.26/26 ; et
- (c) de demander au Président et au Secrétariat de rendre compte au Conseil à sa trente-et-unième réunion des progrès réalisés sur les points ci-dessus visés dans les sous-paragraphes a) et b).

(Decision B.30/43)

c) Mise à jour des Politiques et modalités opérationnelles de manière à inclure les procédures relatives au Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources

94. Le représentant du Secrétariat présente le document AFB/B.30/7, établi en application de la décision B.29/42. Il indique que le Secrétariat a actualisé le format et la cohérence généraux des Politiques et modalités opérationnelles, apportant plusieurs améliorations et clarifications au texte de manière à y inclure des procédures pour l'examen et l'approbation des projets dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources. Les modifications proposées seraient introduites dans le texte principal des Politiques et modalités opérationnelles et dans les modèles de formulaires figurant à l'annexe 5 de cet instrument.

95. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver les Politiques et modalités opérationnelles et leur annexe 5 telles que modifiées dans le document AFB/B.30/7 ; et
- (b) de demander au Secrétariat de porter les Politiques et modalités opérationnelles actualisées à la connaissance de toutes les Institutions de mise en œuvre accréditées.

(Decision B.30/44)

d) *Cadre de résultats actualisé du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources*

96. Le représentant du Secrétariat présente le document AFB/B.30/8, établi en application de la décision B.29/42 b) iii) et b) iv). Il explique les modifications apportées au cadre de résultats dudit Programme afin de l'aligner sur le cadre de résultats stratégique du Fonds, sa stratégie de gestion des connaissances, son cadre d'évaluation et son système de suivi de la performance et d'établissement de rapports.

97. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) décide :

- (a) d'approuver le cadre de résultats du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources tel que modifié dans le document AFB/B.30/8 ;
- (b) d'approuver le modèle de rapport d'exécution des projets tel que modifié dans le document AFB/B.30/8 ; et
- (c) de charger le Secrétariat :
 - (i) d'informer toutes les Institutions de mise en œuvre de la modification du modèle de rapport d'exécution des projets ; et
 - (ii) Mettre en œuvre le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources conformément au cadre de résultats modifié.

(Decision B.30/45)

Point 9 de l'ordre du jour : Rapports des missions de suivi du portefeuille en Égypte, en Géorgie et au Turkménistan

98. Le représentant du Secrétariat présente le rapport de la mission de suivi du portefeuille en Égypte (AFB/B.30/9) et le rapport des missions de suivi du portefeuille en Géorgie et au Turkménistan (AFB/B.30/10).

99. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de ces documents.

Point 13 de l'ordre du jour : Communication et sensibilisation

100. Le représentant du Secrétariat rend compte des activités de communication menées par le Secrétariat depuis la précédente réunion du Conseil, ainsi que de la planification des manifestations à venir. Il commence par exposer les principaux messages du programme de communication. Le Fonds est en pleine croissance, fonctionne bien et est très sollicité, et il a des projets transparents, concrets, localisés, efficaces et souvent novateurs qui pourraient être poursuivis à une plus grande échelle ou reproduits par d'autres acteurs grâce au partage des connaissances. En outre, il compte des innovations pionnières en matière de finance climatique, telles que l'accès direct aux ressources, des politiques d'avant-garde et des programmes flexibles qui répondent aux besoins des pays. La forte dynamique lancée ces dernières années contribue déjà à l'Accord de Paris et aux Objectifs de développement durable. Enfin, les objectifs annuels de collecte de fonds ont été mis en évidence et seront l'objet d'une attention particulière moment de la COP.

101. Il décrit ensuite le fruit du travail de communication du Secrétariat au cours de la période. Un flux régulier de communiqués de presse et des articles sur les projets ont été publiés sur le site web du Fonds, ainsi que six articles originaux consacrés au dixième anniversaire de l'institution. En ce qui concerne les médias sociaux, cinq albums Flickr ont été produits pour, entre autres, les missions de suivi en Égypte, en Géorgie et au Turkménistan, ainsi qu'un flux régulier de tweets et de posts d'information et de réflexion de la direction sur Facebook et LinkedIn, et deux vidéos originales sur le dixième anniversaire du Fonds et l'atelier sur le Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources pour la région des Caraïbes. La préparation d'une vidéo d'anniversaire plus longue a également démarré. Du côté de la sensibilisation, des discours, des points de discussion/messages, des notes d'information et des affiches ont été préparés, ainsi que des articles et des prospectus en ligne et sur papier sur le Fonds, établis dans trois langues – tous à utiliser pour des expositions, des séminaires sur le développement de la capacité d'accès direct aux ressources, des conférences sur le climat, des missions de suivi de projets et des activités de communication multimédia avec les partenaires, les parties prenantes et le public.

102. En ce qui concerne les principaux résultats de la période, les visites des pages web ont augmenté de près de 6 % et les visiteurs uniques de près de 14 %, les cinq pages web les plus consultées indiquant un intérêt pour des domaines clés du Fonds. Le Fonds continue d'accroître sa présence sur Twitter et approche rapidement la barre des 8 000 abonnés, ce qui a contribué à élargir le public du Fonds. Des acteurs clés de l'action climatique, notamment la CCNUCC, Climate-L, Carbon Brief, des organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution ont mentionné le Fonds sur des médias traditionnels et sociaux. La présence du Fonds sur Facebook a également continué de progresser, certains des messages les plus populaires étant lus jusqu'à 2 000 fois.

103. Au cours de cette période, l'accent a été mis sur la préparation du dixième anniversaire du Fonds. Ces préparatifs ont été marqués par une publication sur papier, qui devrait paraître et être distribuée pendant la célébration de l'anniversaire du Fonds. Cette publication contient 54 articles, dont des articles originaux et d'autres rédigés par des contributeurs externes, et mettant l'accent sur les bénéficiaires, montrant les impacts et les résultats des projets. La publication sera disponible en format PDF sur le site web. Une autre version du site a été lancée quelques mois plus tôt pour tirer parti de l'hashtag #10YearsofAF et faciliter le partage d'articles sur les médias sociaux. Parmi les autres manifestations du 10^e anniversaire figurent l'événement spécial prévu le 16 novembre à

l'ancien Hôtel de Ville de Bonn où des conférenciers internationaux de haut niveau, une exposition de photos et de vidéos, des stands, des brochures, un concert live, de la restauration et la présentation de chocolats issus du commerce équitables frappés du logo du Fonds. De nombreux nouveaux supports spéciaux consacrés au 10^e anniversaire frappés d'un logo spécial ont également été mis au point pour être distribués à l'occasion de cet événement et lors de la réunion de la COP.

104. En plus de l'événement spécial qu'est l'anniversaire, de nombreuses activités étaient en préparation pour la COP. Un micro-site web hébergé par le site web du Fonds a déjà été lancé et sera régulièrement mis à jour, et une exposition consacrée au 10^e anniversaire sera organisée tout au long de la réunion de deux semaines. Une manifestation parallèle sera organisée le 9 novembre sur le thème de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans les projets d'adaptation, et le Président du Conseil prononcera un discours lors de la séance de haut niveau du 16 novembre. En outre, une « journée des entités bénéficiant de l'accès direct » sera organisée conjointement avec d'autres fonds climatiques le 11 novembre et, notamment, le premier dialogue annuel du FVC avec d'autres fonds climatiques est prévu le 14 novembre. Enfin, un dialogue avec les contributeurs du Fonds pour l'adaptation est également prévu, ainsi qu'une manifestation francophone du Fonds pour l'adaptation avec un thème provisoire sur les projets régionaux.

105. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note de la présentation sur les activités de communication et de sensibilisation.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions financières

a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE

106. Le représentant de l'Administrateur fait le point sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale établi au titre du Fonds pour l'adaptation et sur la monétisation des URCE, lequel fait l'objet du document AFB/EFC.21/8.

107. Le représentant de l'Administrateur fait savoir au Conseil qu'aucun nouveau don n'avait été reçu depuis la date du rapport financier (document AFB/EFC.21/8)¹. Au cours de l'exercice 17 qui s'est achevé le 30 juin 2017, l'Administrateur a transféré 64,5 millions de dollars aux Institutions de mise en œuvre et 185,9 millions de dollars étaient disponibles pour de nouvelles décisions de financement à la fin de l'exercice.

¹ Deux contributions ont été reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 juin 2017 et sont déclarées dans le document AFB/EFC.21/8, à savoir : 5 millions d'euros de l'Italie et 3,25 millions d'euros de la Région wallonne de Belgique.

108. Le représentant de l'Administrateur fait également savoir que les ventes opportunistes d'URCE se poursuivent à un rythme modeste, 0,73 million de dollars ayant été générés au cours des deux premiers semestres de 2017. Depuis le 30 juin 2017, 22 000 tonnes supplémentaires ont été vendues, générant environ 0,33 million de dollars à un prix de vente moyen d'environ 15 dollars la tonne, ce qui est favorable par rapport au prix courant qui est d'environ 0,20 euro (20 cents) la tonne.

109. Enfin, l'Administrateur indique que la Banque mondiale a également achevé et rendu public le rapport d'audit unique de l'exercice 17, qui est disponible sur son site web.

110. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport de l'Administrateur.

b) Rapport du Secrétariat de la CCNUCC sur les états financiers de la CCNUCC

111. Le président du Comité d'éthique appelle l'attention du Conseil sur le document FCCC/SBI/Inf.15 contenant le rapport financier et les états financiers vérifiés de 2016 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), rendus publics en préparation de la quarante septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre qui se tiendra au début du mois de novembre à Bonn, en Allemagne. Les paragraphes 8 et 9 de la page 9 du document font référence à des URCE non émises correspondant à des recettes potentielles de 43,1 millions de dollars en 2016. Au cours de la vingt-et-unième réunion du Comité d'éthique et des finances, une question a été posée de savoir si cela a eu une incidence sur le Fonds.

112. Deux représentants du Secrétariat de la CCNUCC, Mme Sana Lingorsky, chargée de programme au programme Mécanismes de développement durable de la CCNUCC, et M. Jochen Kress, le responsable financier du Secrétariat de la CCNUCC qui a préparé les états financiers de l'organisation, se joignent à la réunion pour expliquer le problème et répondre aux questions du Conseil. Mme Lingorsky commence par assurer le Conseil sur ce que les questions soulevées au paragraphe 9, qui concernent la part du produit affecté à l'administration, n'ont aucune incidence sur le prélèvement de 2 % d'URCE qui est transféré au Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle fait également savoir au Conseil que la deuxième phrase du paragraphe 9, dans laquelle il est dit que les URCE n'ont pas été émises, est une erreur factuelle résultant d'une omission. Elle explique ensuite que dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP), une fois qu'une demande d'émission d'URCE est traitée et approuvée par le Conseil, les URCE sont versées dans le compte en suspens du registre du MDP, auquel stade les 2 % de prélèvement pour le Fonds d'adaptation sont transférés sur le compte spécial correspondant. Par la suite, les participants aux projets ont été invités à payer leur part du produit pour l'administration, ce qui représente une autre part monétaire du produit prélevé sur les URCE pour financer l'administration du MDP. Les participants aux projets n'ont eu accès à leurs URCE qu'après avoir réglé leur part du produit destinée à l'administration. Le chiffre mentionné au paragraphe 9 indique donc que la part monétaire du produit affecté à l'administration, prélevée après que la part du produit destiné au Fonds pour l'adaptation a été transférée, n'a donc aucune incidence sur le montant total des URCE du fait de ce jeu d'écriture comptable.

113. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport oral du Secrétariat de la CCNUCC.

Point 12 de l'ordre du jour Dialogue avec les organisations de la société civile

114. Le compte rendu du dialogue avec la société civile fait l'objet de l'annexe IV au présent rapport.

Point 13 de l'ordre du jour : Dates et lieu des réunions du Conseil en 2018 et au-delà

115. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président rappelle que les dates des réunions de 2018 ont déjà été arrêtées. La trente-et-unième réunion sera tiendra du 20 au 23 mars 2018 à Bonn (Allemagne) et la trente-deuxième réunion du 9 au 12 octobre 2018 à Bonn (Allemagne).

116. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) de tenir sa trente-troisième réunion du 12 au 15 mars 2019, à Bonn (Allemagne) ; et
- (b) de tenir sa trente-quatrième réunion du 8 au 11 octobre 2019, à Bonn (Allemagne).

(Decision B.30/46)

Point 14 de l'ordre du jour : Application du code de conduite

117. Le Président attire l'attention sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro en matière de corruption placés sur le site web du Fonds et demande si des membres ont des questions à soulever. Aucune question n'est soulevée.

Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses

a) *Élection de membres du Conseil pour la prochaine mandature*

118. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

(a) d'élire :

- (i) M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes) Président du Conseil ;
- (ii) Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties visées à l'Annexe I) présidente du Comité d'éthique et des finances ; et
- (iii) M. Antonio Navarra (Italie, Parties visées à l'Annexe I) président du Panel d'accréditation ; et

(b) d'élire les autres membres pendant l'intersession.

(Decision B.30/47)

Point 16 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

119. Le présent rapport est adopté pendant l'intersession par le Conseil à la suite de sa trentième réunion.

Point 17 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

120. Après les civilités d'usage, le Président déclare la réunion close à 17 h 20 le 13 octobre 2017.

ANNEXE I :

PARTICIPANTS À LA TRENTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
M. David Kaluba	Zambie	Afrique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Lucas Di Pietro Paolo	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
M. Samuela Lagataki	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	Europe de l'Ouest et autres États
M. Antonio Navarra	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
M. Michael Jan Hendrik Kracht	Allemagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Tove Zetterström-Goldmann	Suède	Parties visées à l'Annexe I
Mme Patience Dampsey	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Charles Mutai	Kenya	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
M. Naser Moghaddasi	Iran	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mme Umayra Taghiyeva	Azerbaïdjan	Europe de l'Est
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Philip Weech	Bahamas	Amérique latine et Caraïbes
M. Chebet Maikut	Ouganda	Pays les moins avancés
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Yuka Greiler	Suisse	Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
Mme Aida Velasco Munguira	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
Mme Margarita Caso Chavez	Mexique	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À LA TRENTIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
3. Rapport sur les activités du Président
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport du Panel d'accréditation
6. Rapport de la vingt-et-unième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen pendant l'intersession
 - b) Examen des propositions de projets/programmes reçues
 - c) Projets/programmes proposés
7. Rapport de la vingtième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
 - a) Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation de l'exercice 17
 - b) Formules envisageables pour une fonction d'évaluation et incidence financière
 - c) Nouvelle annexe aux Politiques et modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des projets et programmes
 - d) Questions financières
 - e) Point sur la deuxième phase du bilan global du Fonds
8. Questions en suspens depuis la vingt-neuvième réunion du Conseil :
 - a) Stratégie à moyen terme du Fonds
 - b) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;

- c) Mise à jour des Politiques et modalités opérationnelles de manière à inclure les procédures relatives au Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources
 - d) Cadre de résultats actualisé du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources
9. Rapports des missions de suivi du portefeuille en Égypte, en Géorgie et au Turkménistan
 10. Communication et sensibilisation
 11. Questions financières :
 - (a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des URCE
 12. Dialogue avec les organisations de la société civile
 13. Application du code de conduite
 14. Dates et lieu des réunions du Conseil en 2018 et au-delà
 15. Questions diverses
 16. Adoption du rapport
 17. Clôture de la réunion

ANNEXE III
Budget révisé du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 18

(Avec une augmentation approuvée de 110 000 dollars au titre de l'amélioration de la plateforme de collaboration du Fonds pour l'intermédiation financière)

Tous les montants sont exprimés en USD	Approuvé <u>EX 18</u>	Approuvé à la 30e réunion du Conseil <u>EX 18</u>	Approuvé (révisé) <u>EX 18</u>
CONSEIL ET SECRÉTARIAT			
1 Personnel	2 581 250	110 000	2 691 250
2 Déplacements	402 000		402 000
3 Frais généraux de fonctionnement	375 000		375 000
4 Réunions	254 800		254 800
Total partiel - services administratifs du Secrétariat (a)	3 613 050	110 000	3 723 050
5 Évaluation globale (b)	300 000		300 000
6 Accréditation (c)	473 780		473 780
Total partiel – Secrétariat (a), (b) et (c)	4 386 830	110 000	4 496 830
7 Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources (d)	604 585		604 585
Total partiel – Secrétariat (a) + (b) + (c) + (d)	4 991 415	110 000	5 101 415

ANNEXE IV

DIALOGUE AVEC LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, 12 OCTOBRE 2017, BONN (ALLEMAGNE)

1. Le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Michael Kracht (Allemagne, Parties visées à l'Annexe I), invite le Conseil à entamer un dialogue avec la société civile.
2. M. Julio Antonio Carcamo, de la *Fundación Hondureña de Ambiente y Desarrollo Vida (Fundación Vida)*, rend compte de la participation de la *Fundación Vida* au projet réalisé au Honduras. Ce projet avait soutenu la conception du plan d'action national sur le changement climatique et est assez souple pour permettre l'expansion de sa zone géographique d'origine, ainsi qu'une riposte à l'apparition soudaine du charançon du pin dans la région. Un large éventail d'entités a participé au projet, ce qui a permis d'améliorer la responsabilisation institutionnelle et le renforcement des capacités. Dans l'ensemble, l'évaluation finale du projet a conclu que sa mise en œuvre était satisfaisante, même si sa durabilité a été mise en doute en raison des conditions socioéconomiques qui prévalent au Honduras.
3. Répondant à une question sur ce qui constitue une évaluation satisfaisante, M. Carcamo dit qu'à son avis, cette satisfaction peut aussi être estimée 85 sur 100. Un élément manquant dans le projet a été le pilotage d'incitations comme la tarification de l'eau. En ce qui concerne la durabilité, il déclare qu'il est important que des projets similaires mettent un accent sur la collaboration avec les administrations locales ; en se concentrant sur la gestion des sites au niveau local et en investissant dans les communautés et administrations locales, il devrait y avoir une plus grande réactivité face aux problèmes de vulnérabilité locale. Le renforcement des capacités est essentiel ; l'investissement dans de nouvelles infrastructures nécessite des capacités locales pour soutenir ces investissements. Mettre l'accent sur les programmes plutôt que sur les projets pourrait également aider sur ce plan.
4. Mme Julia Grimm, de Germanwatch, indique que la société civile devrait être entendue avant que le Conseil ne prenne des décisions et que les documents de ce dernier devraient être disponibles assez tôt pour pouvoir que des commentaires puissent être formulés. Les observateurs devraient également être autorisés à prendre la parole lors des délibérations sur chacun des points de l'ordre du jour. Le Réseau des ONG se félicite du projet de stratégie à moyen terme du Fonds, bien que l'objectif de collecte de fonds soit insuffisant. Elle fait également remarquer que les rapports de performance des projets (PPR) constituent une importante source de renseignements pour la société civile, étant donné qu'ils contiennent une mine d'informations sur la mise en œuvre des projets. Toutefois, une analyse des rapports de performance des projets publiés sur le site web du Fonds pour l'adaptation montre que pour 79 % des projets un de ces rapports faisait défaut, deux faisaient défaut pour trois projets et trois rapports faisaient défaut pour un projet.
5. En réponse à une question sur les bénéficiaires des projets, elle déclare que les ONG locales sont la voix des bénéficiaires des projets et que des dialogues multipartites sont organisés, dont les résultats sont ensuite communiqués aux autorités nationales et aux Institutions de mise en œuvre.

Des difficultés se posent lorsqu'il faut formuler des commentaires sur des documents de projets volumineux et le Réseau des ONG a entrepris de renforcer les capacités de ses membres afin qu'ils puissent formuler ces commentaires. Concernant les risques associés à l'accréditation auprès du FVC, elle observe que le Fonds occupe une place importante dans l'architecture mondiale du financement de l'action climatique et a établi plusieurs bonnes pratiques dont d'autres acteurs, comme le FVC, pourraient s'inspirer. L'accréditation auprès du FVC pourrait compromettre ces acquis. Le point de départ ne devrait pas être comment obtenir plus de ressources, mais plutôt le rôle que chaque fonds doit jouer. L'accréditation auprès du FVC pourrait également entraîner une réduction des engagements, les donateurs pouvant penser que le Fonds pour l'adaptation est financé par le FVC. Le Réseau des ONG indique sa préférence pour l'option de la conclusion d'un protocole d'accord avec le FVC et la mise en place d'un nouveau mécanisme de financement alternatif pour le Fonds.

6. M. Jean Paul Brice Affana, de Germanwatch, déclare que le Réseau des ONG préfère que la fonction d'évaluation à long terme soit assurée par un groupe de référence pour l'évaluation technique (TERG) et serait disposé à nommer un représentant au TERG. Il rappelle également le rôle unique du Fonds dans le financement climatique, la préférence pour un protocole d'accord avec le FVC et la nécessité de mettre en place un nouveau mécanisme financier alternatif et innovant. Il faudrait étudier plus d'options et le FVC ne devrait pas absorber le Fonds.

7. Il indique également que le Réseau des ONG a élaboré un modèle et des lignes directrices pour aider les ONG à formuler des commentaires au sujet des projets et des programmes. Il se félicite du soutien reçu du Secrétariat du Fonds, mais observe que la société civile a besoin de plus de temps pour commenter les propositions avant qu'elles ne soient examinées par le Conseil.

8. Deux membres se disent ouverts à l'idée que la société civile intervienne sur les points inscrits à l'ordre du jour. L'une des réalisations du Fonds pour l'adaptation est le fait qu'il a mis en place ce dialogue avec la société civile et que, dans son projet de stratégie à moyen terme, le Fonds travaillerait avec le Réseau des ONG pour étudier les modalités d'une collaboration encore plus étroite avec la société civile.

9. Mme Niranjali Amerasinghe et M. Joe Thwaites, du World Resources Institute (WRI), rendent compte du rapport publié récemment par leur organisation, intitulé *Future of Funds: Exploring the Architecture of Multilateral Climate Finance*, et décrivent l'architecture multilatérale du financement climatique et les inefficacités qui y sont présentes. Ils font observer que si le Fonds est d'envergure relativement petite, il approuve rapidement les projets et les Institutions de mise en œuvre, affiche un solide bilan en matière de promotion de la transparence, dispose d'un bon programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources et présente les meilleurs états de services en ce qui concerne l'appui à l'appropriation par les pays à travers l'accréditation des Institutions nationales de mise en œuvre. L'avantage comparatif du Fonds réside dans l'appui aux programmes d'adaptation à petite échelle. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'une meilleure coordination entre les fonds, d'une plus grande harmonisation des normes, des mesures de sauvegarde et des procédures et d'une plus grande place faite aux programmes, le Fonds a trois options. Il pourrait voir son portefeuille absorbé par le FVC, prendre des dispositions pour que celui-

ci lui délègue la gestion de certains de ses portefeuilles de projets d'adaptation de petite envergure, ou trouver un moyen de percevoir une part du produit du mécanisme d'atténuation et de développement durable de l'Accord de Paris.

10. En réponse à une question concernant les commentaires reçus sur le rapport, M. Thwaites indique que les différents fonds ont été consultés lors de la préparation du rapport et que le projet de rapport leur a été communiqué pour examen. Répondant à une question sur l'examen des fonds bilatéraux, il déclare qu'ils sont prêts pour la recherche en utilisant la même méthodologie utilisée dans le rapport du WRI.

11. À une question sur l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence (CBIT), Mme Amerasinghe répond qu'elle a été créée trop tard pour être incluse dans le rapport. Elle déclare qu'il y avait de nombreuses façons de réfléchir aux liens avec le FVC, comme une plus grande harmonisation sur la préparation ou l'accélération de la poursuite à une plus grande échelle des microprojets pilotés par le Fonds.

12. L'on observe que le rapport du WRI contient beaucoup d'informations utiles concernant le Fonds et qu'il faut prévoir du temps pour en discuter. Ce rapport devrait également être communiqué à d'autres acteurs, tels que ceux qui évaluent le Fonds. Les recommandations pourraient inspirer le Fonds en ce qui concerne sa stratégie, en particulier pour les différentes options suggérées pour les liens avec le FVC.

13. Le président remercie les membres de la société civile présents pour leurs exposés.

ANNEXE V

Décisions de financement des projets prises à la 30^e
réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation,
13 octobre 2017

	Pays/Intitulé	IM	Cote du document	Projet	INM	IRM	IMM	Fonds mis en réserve	Décision
1. Projets et programmes : Pays unique									
	Micronésie (É. F. de)	MCT	AFB/PPRC.21/18	970 000	970 000				Pas approuvé
	Îles Cook	MFEM	AFB/PPRC.21/19	2 999 125	2 999 125				Pas approuvé
	Namibie (1)	DRFN	AFB/PPRC.21/20	4 999 386	4 999 386				Pas approuvé
	Namibie (2)	DRFN	AFB/PPRC.21/21	4 999 674	4 999 674			4 999 674	Approuvé
	Équateur	CAF	AFB/PPRC.21/22	2 489 373		2 489 373			Pas approuvé
	Guinée-Bissau	BOAD	AFB/PPRC.21/23	9 979 000		9 979 000		9 979 000	Approuvé
	Togo	BOAD	AFB/PPRC.21/24	10 000 000		10 000 000			Pas approuvé
	Fidji	ONU-Habitat	AFB/PPRC.21/25	4 235 995			4 235 995	4 235 995	Approuvé
	Iraq	FIDA	AFB/PPRC.21/26	9 999 660			9 999 660		Pas approuvé
	Îles Salomon	ONU-Habitat	AFB/PPRC.21/27	4 395 877			4 395 877	4 395 877	Approuvé
Total partiel				55 068 090	13 968 185	22 468 373	18 631 532	23 610 546	
2. Financements pour l'élaboration de projets : Pays unique									
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/5/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/6/Add.1	30 000	30 000			30 000	Approuvé
	Indonésie (3)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/7/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Indonésie (4)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/8/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Indonésie (5)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/9/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Indonésie (6)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/10/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Arménie (1)	EPIU	AFB/PPRC.21/11/Add.1	27 000	27 000			27 000	Approuvé

	Arménie (2)	EPIU	AFB/PPRC.21/12/Add.1	30 000	30 000				Pas approuvé
	Indonésie (7)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/13/Add.1	30 000	30 000			30 000	Approuvé
Total partiel				267 000	267 000			87 000	
3. Fiches de projets : Pays unique									
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/5	998 878	998 878				Pas validé
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/6	905 109	905 109				Validé
	Indonésie (3)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/7	946 287	946 287				Pas validé
	Indonésie (4)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/8	990 000	990 000				Pas validé
	Indonésie (5)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/9	589 975	589 975				Pas validé
	Indonésie (6)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/10	1 000 000	1 000 000				Pas validé
	Arménie (1)	EPIU	AFB/PPRC.21/11	1 435 100	1 435 100				Validé
	Arménie (2)	EPIU	AFB/PPRC.21/12	2 506 000	2 506 000				Pas validé
	Indonésie (7)	Kemitraan	AFB/PPRC.21/13	4 169 993	4 169 993				Validé
	Tchad	OSS	AFB/PPRC.21/14	9 600 000		9 600 000			Pas validé
	Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.21/15	5 000 000			5 000 000		Validé
	Côte d'Ivoire	BAD	AFB/PPRC.21/16	9 866 905			9 866 905		Pas validé
	Mongolie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.21/17	4 500 000			4 500 000		Validé
Total partiel				42 508 247	13 541 342	9 600 000	19 366 905		
4. Projets et programmes : Projet régional									
	Chili et Équateur	CAF	AFB/PPRC.21/36	13 910 400		13 910 400			Pas approuvé
	Cambodge, RDP lao, Myanmar, Thaïlande, Viet Nam	UNESCO	AFB/PPRC.21/37	4 898 775			4 898 775		Pas approuvé
Total partiel				18 809 175		13 910 400	4 898 775		
5. Financements pour l'élaboration de projets : Fiches de projets régionales									

	Cuba, République dominicaine et Jamaïque	PNUD	AFB/PPRC.21/34/Add.1	80 000			80 000	80 000	Approuvé
Total partiel				80 000			80 000	80 000	
6. Fiches de projets : Projet régional									
	Cuba, République dominicaine et Jamaïque	PNUD	AFB/PPRC.21/34	4 969 367			4 969 367		Validé
	Thaïlande, Viet Nam	PNUE	AFB/PPRC.21/35	7 000 000			7 000 000		Validé
Total partiel				1 969 367			11 969 367		
7. Financements pour l'élaboration de projets : Fiches de projets préliminaires									
	Burkina Faso, Mali	OSS	AFB/PPRC.21/29/Add.1	20 000		20 000			Pas approuvé
	Djibouti, Kenya, Soudan, Ouganda	OSS	AFB/PPRC.21/30/Add.1	20 000		20 000		20 000	Approuvé
	Côte d'Ivoire, Guinée	BAD	AFB/PPRC.21/32/Add.1	20 000			20 000	20 000	Approuvé
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	OMM	AFB/PPRC.21/33/Add.1	20 000			20 000	20 000	Approuvé
Total partiel				80 000		40 000	40 000	60 000	
8. Fiches de projets préliminaires : Projet régional									
	Argentine, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.21/28	13 999 997		13 999 997			Validé
	Burkina Faso, Mali	OSS	AFB/PPRC.21/29	4 790 000		4 790 000			Pas validé
	Djibouti, Kenya, Soudan, Ouganda	OSS	AFB/PPRC.21/30	12 990 000		12 990 000			Validé
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.21/31	14 000 000			14 000 000		Validé
	Côte d'Ivoire, Guinée	BAD	AFB/PPRC.21/32	14 000 000			14 000 000		Validé
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	OMM	AFB/PPRC.21/33	7 920 000			7 920 000		Validé

Total partiel			67 699 997		31 779 997	35 920 000		
9. Total (9 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)			196 481 876	27 776 527	77 798 770	90 906 579	23 837 546	